

4 Comptes annuels 2023

4.1 Compte de résultat

Montants en KCHF	Expl.	2023	2022
Produits			
Financement de base	5.2.1	85'684	84'996
Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	5.2.2	2'602	2'162
Taxes d'études	5.2.3	5'834	5'371
Produits divers	5.2.3	2'784	2'686
Total produits		96'904	95'215
Charges			
Autres contributions à des tiers	5.4.1	3'428	3'305
Charges de personnel	5.3.1	85'859	81'359
Autres charges d'exploitation	5.4.2	8'492	8'817
Amortissements	5.5.8	652	506
Total charges d'exploitation		98'431	93'987
Résultat d'exploitation Bénéfice (+) / Perte (-)		-1'527	1'228
Charges financières	5.6	9	13
Produits financiers	5.6	44	3
Résultat financier		35	-10
RESULTAT ORDINAIRE		-1'492	1'218
Modification des fonds affectés	5.5.13	200	78
Résultat fonds		200	78
RESULTAT Bénéfice (+) / Perte (-)		-1'292	1'296

4.2 Bilan

Montants en KCHF	Expl.	31.12.2023	31.12.2022
Actifs			
Liquidités	5.5.1	4'052	3'983
Créances résultant de livraisons et de prestations	5.5.2	12'167	13'246
Autres créances à court terme	5.5.3	665	0
Stocks	5.5.4	6	6
Comptes de régularisation actifs	5.5.5	1'578	1'227
Actif circulants		18'468	18'462
Immobilisations corporelles	5.5.6	617	889
Immobilisations incorporelles	5.5.7	2'374	995
Actif immobilisé		2'991	1'884
Total actifs		21'459	20'346
Passifs			
Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	5.5.9	905	789
Autres dettes à court terme	5.5.10	4'939	299
Comptes de régularisation passifs	5.5.11	9'211	10'530
Engagements de prévoyance à court terme	5.3.2	907	834
Provisions à court terme	5.5.12	2'149	2'236
Capitaux étrangers à court terme		18'111	14'688
Autres dettes à long terme	5.5.13	184	385
Engagements de prévoyance à long terme	5.3.2	9'784	10'427
Provisions à long terme	5.5.12	2'569	2'743
Capitaux étrangers à long terme		12'537	13'555
Total des capitaux étrangers		30'648	28'243
Résultats cumulés		-7'897	-9'193
Résultat annuel Bénéfice (+) / Perte (-)		-1'292	1'296
Total fonds propres		-9'189	-7'897
Total passifs		21'459	20'346

4.3 Tableau de flux de trésorerie

Montants en KCHF	2023	2022
Résultat annuel Bénéfice (+) / Perte (-)	-1'292	1'296
Amortissements/réévaluations actifs immobilisés	652	506
Pertes/omissions des dépréciations de valeur	0	0
Augmentation/diminution de provisions sans incidence sur le fonds	-174	-578
Autres charges/produits sans incidence sur le fonds	-844	-1'825
Diminution/augmentation de livraisons et de créances résultant de prestations	1'079	-767
Diminution/augmentation autres créances à court terme	-666	1
Diminution/augmentation de stocks	0	-4
Diminution/augmentation des actifs de régularisation	-351	452
Augmentation/diminution des dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	96	-1'346
Augmentation/diminution d'autres dettes à court terme	4'640	3
Augmentation/diminution des passifs de régularisation	-1'319	1'658
Augmentation/diminution des provisions à court terme	-14	1'593
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	1'808	989
Investissements (achat) d'immobilisations corporelles	-99	-147
Désinvestissement (vente) d'immobilisations corporelles	0	0
Investissements (achat) d'immobilisations incorporelles	-1'640	-808
Désinvestissement (vente) d'immobilisations incorporelles	0	0
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-1'739	-955
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Total variation nette fonds Liquidités	69	34
Liquidités au début de l'exercice	3'983	3'949
Liquidités à la fin de l'exercice	4'052	3'983
Variation fonds Liquidités	69	34

Le fonds Liquidités se compose comme suit:

Montants en KCHF	2023	2022
Caisse	6	7
Poste	2'299	1'251
Banque	1'747	90
Compte courant Administration des finances	0	2'635
Total	4'052	3'983

4.4 Tableau de variation des fonds propres au 31.12.2023

Montants en KCHF	Fonds de base	Fonds de tiers	Total Fonds propres
Fonds propres au 01.01.2021	-9'415	182	-9'233
Restatement	-334	0	-334
Résultat annuel bénéfice (+) / perte (-)	374	0	374
Fonds propres au 31.12.2021	-9'375	182	-9'193
Fonds propres au 01.01.2022	-9'375	182	-9'193
Résultat annuel bénéfice (+) / perte (-)	1'296	0	1'296
Fonds propres au 31.12.2022	-8'079	182	-7'897
Fonds propres au 01.01.2023	-8'079	182	-7'897
Résultat annuel bénéfice (+) / perte (-)	-1'292	0	-1'292
Fonds propres au 31.12.2023	-9'371	182	-9'189

Les fonds propres de la PHBern sont divisés en deux sources de financement: les fonds de base et les fonds de tiers.

Fonds de base

Les fonds de base avant répartition du bénéfice comprennent la réserve d'évaluation négative (principalement en raison de la première inscription au bilan des engagements de prévoyance envers la Caisse de pension bernoise [CPB] et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois [CACEB] en 2014), qui étaient alors de KCHF 25 540 en négatif). Au 31.12.2023, les engagements inscrits au bilan des deux institutions de prévoyance étaient encore de KCHF 10 691. De plus amples informations sur les fonds de prévoyance sont disponibles au chiffre 5.3.2.

Fonds de tiers

Les fonds de tiers comprennent les résultats cumulés obtenus par des activités financées par des fonds de tiers.

Résultat annuel

Le résultat annuel 2023 sera affecté au capital propre après l'approbation des comptes annuels par le Conseil-exécutif.

Fonds propres négatifs

Au 31.12.2023, la PHBern présente un fonds propre négatif de KCHF 9 189. Les fonds propres négatifs existent depuis l'introduction du système de cotisation et de la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC en 2014. Les fonds propres négatifs n'ont pas d'influence directe sur la marche ordinaire des affaires. Le canton assure la liquidité de la PHBern (art. 71 OHEP) et la solvabilité de la PHBern n'est pas menacée.

5 Annexe aux comptes annuels 2023

5.1 Informations générales

5.1.1 Données générales

La PHBern est l'une des grandes hautes écoles pédagogiques de Suisse, active dans la formation initiale et continue des enseignants et enseignantes et des directions d'école, ainsi que dans le domaine de la recherche et du développement. La PHBern propose en outre une multitude de services pour le champ professionnel de l'école.

La PHBern est un établissement de droit public dont le canton de Berne est le canton responsable et dont le siège est à Berne. L'adresse est la suivante: PHBern, Länggassstrasse 35, 3012 Berne. Les comptes annuels suivants ont été établis au 31 décembre 2023 et approuvés par le conseil d'école le 26 mars 2024. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et seront ensuite portés à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de septembre 2024.

5.1.2 Principes comptables

Conformément aux dispositions de la loi sur la Haute école pédagogique de langue allemande (LHEP), la PHBern doit établir ses comptes selon une norme comptable reconnue. Les comptes annuels 2023 ont été établis en conformité avec l'ensemble des Swiss GAAP RPC (Recommandations relatives à la présentation des comptes). La période sous revue couvre douze mois. Les comptes annuels sont présentés en francs suisses. Sauf mention contraire, tous les montants sont indiqués en milliers de CHF (KCHF) et arrondis. Les actifs et les passifs en monnaies étrangères sont convertis en CHF à la date de clôture du bilan. C'est le cours du jour de clôture du bilan qui est pris en compte selon oanda.com. Pour les actifs, les coûts d'acquisition ou de production constituent la base d'évaluation, les créances sont évaluées à leur valeur nominale, les dettes à long terme envers les institutions de prévoyance sont actualisées.

L'établissement des comptes annuels exige des responsables qu'ils fassent des estimations et des hypothèses qui influencent les produits, les charges et les actifs et passifs présentés au moment de l'établissement du bilan.

5.2 Positions de recettes de la PHBern

Les revenus de la PHBern proviennent en premier lieu du financement de base, des revenus de la recherche ainsi que des autres revenus. Dans cette section, les principaux postes de revenus de la PHBern sont expliqués plus en détail.

5.2.1 Financement de base

Montants en KCHF	2023	2022
Contribution du canton de Berne	63'528	62'315
Contribution de tiers	3'861	4'202
Contributions AHES (étudiants extra-cantonaux)	18'295	18'479
Total du financement de base	85'684	84'996

Pour l'accomplissement du mandat de prestations du Conseil-exécutif à la PHBern, la haute école reçoit pour l'année 2023 une contribution de KCHF 66 128 (ACE 1318/2022 du 14 décembre 2022), dont KCHF 1 500 pour l'association BeLEARN, qui ne sont pas à la disposition de la PHBern et ont été transférés à l'association BeLEARN. Sur la contribution cantonale de KCHF 64 628 destinée à la PHBern, KCHF 63 528 ont été comptabilisés sous le poste «Contribution du canton de Berne», ce qui représente 65,6 % (65,4 % l'année précédente) des produits d'exploitation. Sous «Contribution de tiers», d'autres achats de prestations de KCHF 3 361 (KCHF 3 225 l'année précédente) du canton de Berne et les achats de prestations de la Haute école des arts de Berne (HEAB) et de l'Eglise nationale ont été comptabilisés. Vous trouverez des informations complémentaires sur les prestations du canton de Berne au chiffre 5.8 «Transactions avec des parties liées».

Les contributions AHES ont diminué – en dépit de la hausse du nombre d'étudiants et étudiantes extra-cantonaux et de la légère augmentation du tarif AHES, liée à la moindre intensité des études; ils correspondent à 18,9 % (19,4 % l'année précédente) des produits d'exploitation pour l'année sous revue.

5.2.2 Produits de la recherche Fonds de tiers

Montants en KCHF	2023	2022
Contribution de projets allouées par le Fonds national suisse (FNS)	937	915
Autres produits de projets	1'665	1'247
Total Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	2'602	2'162

La part des produits de la recherche provenant de fonds de tiers s'élève à KCHF 2 602 pour l'année sous revue et correspond à 2,7 % (2,3 % l'année précédente) des produits d'exploitation.

5.2.3 Taxes d'études et produits divers

Montants en KCHF	2023	2022
Taxes d'études	5'834	5'371
Produits de la formation continue	1'404	1'092
Produits des prestations	953	1'166
Produits divers	435	428
Réductions des recettes	-8	0
Total Taxes d'études et produits divers	8'618	8'057

Les taxes d'études et les autres produits augmentent légèrement et se montent à KCHF 8 618 resp. 8,9 % (8,5 % l'année précédente) des produits d'exploitation. Dans l'ensemble, le nombre d'étudiants et étudiantes et de participants et participantes aux cours de formation continue à la PHBern a augmenté, ce qui a entraîné une hausse des taxes d'études et des produits de la formation continue.

5.3 Collaborateurs et collaboratrices

5.3.1 Charges de personnel et effectifs

En 2023, la PHBern employait quelque 1 100 collaborateurs et collaboratrices répartis sur un peu plus de 500 postes à temps plein. Ce chapitre contient des informations sur les charges de personnel et les engagements de prévoyance. Vous trouverez de plus amples informations sur les effectifs de la PHBern sous le chiffre 3.2 «Collaborateurs et collaboratrices».

Montants en KCHF	2023	2022
Salaires	70'422	67'053
Assurances sociales sans les institutions de prévoyance	5'945	5'570
Institutions de prévoyance	8'197	7'477
Autres charges de personnel	1'295	1'259
Total Charges de personnel	85'859	81'359

Les charges de personnel constituent de loin le poste de dépenses d'exploitation le plus important, avec une part de KCHF 85 859 (87,2 % des charges d'exploitation) (année précédente KCHF 81 359, 86,6 %). Les salaires ont augmenté de KCHF 3 369 au cours de l'année sous revue. Les principaux moteurs de cette augmentation sont les nouvelles embauches et les augmentations de temps de travail dues à l'augmentation du nombre d'étudiants et étudiantes, la nouvelle filière d'études sans diplôme CDIP, le plus grand nombre de semaines de stages et la hausse des salaires due à la progression salariale prescrite. La provision pour les primes de fidélité diminue de KCHF 133, la provision pour la gestion du temps de travail augmente de KCHF 123.

Les KCHF 8 197 des institutions de prévoyance comprennent KCHF 7 896 de contributions d'épargne et de risque (cotisations de l'employeur) et une charge de KCHF 301 (incluant l'augmentation de la provision en raison de la masse salariale accrue et d'une dissolution en raison de l'actualisation).

5.3.2 Créances envers les institutions de prévoyance

Avec l'introduction de la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2015 (votation populaire du 18 mai 2014), le calcul des provisions pour les engagements de prévoyance a été adapté. Depuis 2015, la provision (c'est-à-dire l'engagement économique de la PHBern) est déterminée sur la base de l'obligation de paiement de la part de l'employeur des contributions de financement jusqu'à fin 2034 et des directives suivantes (paramètres de calcul), qui sont également appliquées pour le canton de Berne:

- Salaires annuel assuré de tous les collaborateurs et collaboratrices (à partir de 25 ans) avec date de la référence au 31 décembre
- Cotisations de financement de l'employeur de 1,35 % pour la CPB et de 2,55 % pour la CACEB
- Paramètres de planification de 1,5 % (renchérissement 0,6 %, mesures salariales individuelles 0,7 %, marge de sécurité 0,2 %)
- Hypothèse d'évolution de la population 0,31 %
- Nombre d'années restantes selon le plan de financement (fin 2023 = 11 ans)
- Taux d'intérêt 0,656 % (obligations à 10 ans de la Confédération, état au 31.12.2023)

Montants en KCHF	Excédents/ Découverts	Part économique Avantages/obligations		Variation avec effet sur le ré- sultat par rapport à l'année précédente	Contribu- tions régu- larisées pour la pé- riode	Charges de prévoyance dans les charges de per- sonnel	
	31.12.2023	31.12.2023	31.12.2022			31.12.2023	31.12.2022
Plans de prévoyance avec excédent de couverture	0	0	0	0	0	0	0
Plans de prévoyance avec déficits de couverture	16'908	10'691	11'261	-570	7'896	8'197	7'477
CPB	13'848	6'172	6'496	-324	7'896	8'197	7'477
CACEB	3'060	4'519	4'765	-246			
Total	16'908	10'691	11'261	-570	7896	8'197	7'477

Les collaborateurs et collaboratrices de la PHBern sont assurés au 31.12.2023 auprès de la CPB (511 assurés) et de la CACEB (481 assurés). Les deux caisses sont des institutions indépendantes de la PHBern et financièrement autonomes.

La CPB présente au 31 décembre 2023 un degré de couverture de 94,9 % (année précédente 87,6 %), ce qui signifie pour la PHBern un découvert proportionnel de KCHF 13 848 au 31 décembre 2023 (année précédente KCHF 33 172). La CACEB présente au 31 décembre 2023 un degré de couverture de 94,1 % (année précédente 89,8 %), ce qui signifie pour la PHBern un découvert proportionnel de KCHF 3 060 au 31 décembre 2023 (année précédente KCHF 5 027). Le découvert dans les caisses de pension à la fin 2023 s'élève au total à KCHF 16 908. L'importante différence entre l'engagement économique de la PHBern (provision) et le découvert des institutions de prévoyance est due à la différence d'approche. L'engagement économique (provision) de la PHBern se fonde sur l'obligation de paiement de la part de l'employeur des contributions de financement existant jusqu'en 2034; le découvert est recalculé chaque année par les caisses de prévoyance et peut être soumis à de grandes fluctuations (entre autres du fait de l'évolution de la bourse).

Montants en KCHF	CPB	CACEB	Total
Valeur comptable au 01.01.2022	7'081	5'094	12'175
Modification adaptation des paramètres de calcul	0	0	0
Utilisation (cotisations financières payées)	-478	-352	-830
Constitution de provisions	21	106	127
Dissolution de provisions	-127	-84	-211
Valeur comptable au 31.12.2022	6'497	4'764	11'261
dont à long terme	6'015	4'412	10'427
dont à court terme	481	353	834
Valeur comptable au 01.01.2023	6'496	4'765	11'261
Modification adaptation des paramètres de calcul	-277	-203	-480
Utilisation (cotisations financières payées)	-503	-368	-871
Constitution de provisions	549	395	944
Dissolution de provisions	-93	-70	-163
Valeur comptable au 31.12.2023	6'172	4'519	10'691
dont à long terme	5'648	4'136	9'784
dont à court terme	524	383	907

Principes comptables

La PHBern est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Les incidences économiques des plans de prévoyance sur la PHBern sont calculées à la date de clôture du bilan. L'inscription à l'actif d'un avantage économique n'a lieu que si l'on s'attend à un effet positif sur les flux financiers futurs (par ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (par ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont inscrits au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

5.4 Charges d'exploitation

Cette section fournit des informations complémentaires sur les autres contributions à des tiers et sur les autres charges d'exploitation.

5.4.1 Autres contributions à des tiers

Montants en KCHF	2023	2022
Bourses	248	265
Contributions versées aux propres établissements	3'180	3'040
Total Autres contributions à des tiers	3'428	3'305

Les bourses comprennent les contributions à la mobilité des étudiants et étudiantes et des collaborateurs et collaboratrices de la PHBern (KCHF 248) et peuvent fluctuer annuellement.

Le poste le plus important sous «Contributions versées aux propres établissements» est la participation de la PHBern aux frais de la bibliothèque vonRoll (inchangé: KCHF 1 590). Par ailleurs, l'acquisition de prestations de formation (en fonction du choix des disciplines) auprès d'autres hautes écoles est représentée. En outre, des coûts sont comptabilisés pour les crédits médias, pour les médias électroniques et pour les charges du «Kulturpromille». L'ensemble de ce poste représente 3,5 % (3,5 % l'année précédente) des charges d'exploitation.

5.4.2 Autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	2023	2022
Charges liées aux bâtiments	2'637	2'823
Entretien, réparation et remplacement	224	306
Charges administratives	936	1'296
Charges informatiques	2'321	2'578
Autres charges	2'374	1'814
Total Autres charges d'exploitation	8'492	8'817

Les coûts suivants sont représentés dans les charges liées aux bâtiments: frais annexes, travaux d'entretien, petits investissements, surveillance et nettoyage. Les charges de location ne sont pas incluses, car les locaux nécessaires sont mis gratuitement à disposition par le canton. Dans les charges liées aux bâtiments, les frais d'électricité ont pu être diminués en comparaison annuelle et les frais de nettoyage ont baissé, mais les frais d'entretien sont plus élevés que l'année précédente. Les charges informatiques de KCHF 2 321 représentent tous les frais de tiers liés à l'informatique et sont légèrement inférieures à celles de 2022. Cette diminution des dépenses en comparaison annuelle est imputable à la diminution du nombre d'acquisitions de matériel et à des coûts de logiciels légèrement inférieurs en raison de la concentration sur trois gros projets évoquée au chiffre 1.3. Dans le poste «Autres charges», des charges publicitaires en hausse et des participations supplémentaires uniques aux frais de cantine conduisent à des coûts supérieurs.

5.5 Actifs et passifs

Cette section contient des informations complémentaires sur l'actif circulant et l'actif immobilisé ainsi que sur les capitaux étrangers à court et à long terme de la PHBern.

5.5.1 Liquidités

Montants en KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Caisse	6	7
Poste	2'299	1'251
Banque	1'747	90
Compte courant Administration des finances	0	2'635
Total Liquidités	4'052	3'983

Avec l'introduction de la solution SAP-ERP du canton de Berne, la gestion des liquidités a été adaptée avec la trésorerie du canton. Les flux de trésorerie avec le canton de Berne passent désormais directement par les comptes postaux et bancaires de la PHBern et non plus par un compte courant auprès de l'Administration des finances. La PHBern gère activement les excédents de liquidités à court terme conformément à la réglementation interne.

Principes comptables

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse ainsi que les avoirs postaux et bancaires. Si le solde est positif, le compte courant de l'administration des finances fait également partie des liquidités. Ils sont évalués à leur valeur nominale.

5.5.2 Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Créances résultant de livraisons et prestations envers des tiers	12'167	13'246
Créances résultant de livraisons et prestations envers des parties liées	0	0
Corrections de valeurs résultant de livraisons et de prestations	0	0
Total des créances résultant de livraisons et de prestations	12'167	13'246

La raison de ces créances élevées réside avant tout dans des frais de scolarité AHES ouverts du semestre d'automne 2023 de KCHF 9 899 avec un délai de paiement de 60 jours (délai de paiement l'année suivante). En 2022, les créances comprenaient encore des frais de scolarité AHES exigibles de KCHF 771 de l'IVP NMS, qui ne seront plus facturés via la PHBern à partir du semestre de printemps 2023.

L'évaluation individuelle des créances exigibles ne révèle aucun besoin de correction de valeur.

Principes comptables

Les créances résultant de livraisons et de prestations sont évaluées à leur valeur nominale; pour les créances manifestement compromises, une correction de valeur est constituée en fonction de la situation de risque individuelle.

5.5.3 Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Autres créances à court terme envers des tiers	665	0
Autres créances à court terme envers des parties liées	0	0
Total des autres créances à court terme	665	0

Les autres créances à court terme sont des primes d'assurances sociales payées d'avance. Depuis le passage au système SAP du canton, les assurances sociales sont directement traitées par la PHBern.

Principes comptables

Les autres créances à court terme sont évaluées à leur valeur nominale. Pour les créances manifestement compromises, une correction de valeur est constituée en fonction de la situation de risque individuelle.

5.5.4 Stocks

Montants en KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Stocks de matériel auxiliaire et d'exploitation	6	6
Total Stocks	6	6

Dans les stocks de matériel auxiliaire et d'exploitation, seul le stock de pellets de bois est inscrit au bilan.

Principes comptables

Les stocks sont évalués au coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.

5.5.5 Comptes de régularisation actifs

Montants en KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Charges payées d'avance	1'015	818
Produits non encore perçus	563	409
Total Comptes de régularisation actifs	1'578	1'227

Les charges payées d'avance sont en grande partie des charges liées aux bâtiments et des charges informatiques. En outre, les soldes négatifs d'horaires variables de KCHF 153 y sont inclus (cf. chiffre 5.5.12 «Provisions à court et à long terme»).

Le poste «Produits non encore perçus» comprend des régularisations pour des produits à recevoir pour un centre de didactique des disciplines, pour des prestations de services et pour des produits de projets.

Principes comptables

Les comptes de régularisation actifs servent exclusivement à la comptabilisation des charges et des produits sur la période concernée. L'évaluation se fait à la valeur nominale.

5.5.6 Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	Machines et appareils	Mobilier et équipement	Machines de bureau, matériel informatique, multimédia	Instruments de musique	Autres immobilisations corporelles	Immobilisation en cours	Total immobilisations corporelles
Valeurs d'acquisition							
État 01.01.2022	262	180	1'824	79	68	55	2'468
Entrées	0	0	0	0	0	92	92
Sorties	0	0	-7	0	0	0	-7
Reclassifications	0	9	113	16	9	-147	0
État 31.12.2022	262	189	1'930	95	77	0	2'553
Corrections de valeurs cumulées							
État 01.01.2022	200	83	977	25	20	0	1'305
Amortissements planifiés	25	14	313	6	8	0	366
Sorties	0	0	-7	0	0	0	-7
État 31.12.2022	225	97	1'283	31	28	0	1'664
Valeur comptable au 31.12.2022	37	92	647	64	49	0	889
Valeurs d'acquisition							
État 01.01.2023	262	189	1'930	95	77	0	2'553
Entrées	0	0	0	0	0	99	99
Sorties	0	0	-47	0	0	0	-47
Reclassifications	0	46	53	0	0	-99	0
État 31.12.2023	262	235	1'936	95	77	0	2'605
Corrections de valeurs cumulées							
État 01.01.2023	225	97	1'282	31	29	0	1'664
Amortissements planifiés	24	16	315	7	9	0	371
Sorties	0	0	-47	0	0	0	-47
État 31.12.2023	249	113	1'550	38	38	0	1'988
Valeur comptable au 31.12.2023	13	122	386	57	39	0	617

Principes comptables

Les immobilisations corporelles meubles sont évaluées au coût d'acquisition ou de production, déduction faite des amortissements cumulés. Selon le manuel de présentation des comptes de la PHBern, la limite d'activation est de KCHF 5 par installation (unité fonctionnelle). Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la durée d'utilisation économique de l'immobilisation corporelle. Tant qu'un bien entièrement amorti est encore utilisé, la valeur d'acquisition et les amortissements cumulés correspondants ne sont pas décomptabilisés. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est fixée comme suit:

Classe d'actifs	Durée d'utilisation
Machines et appareils	5 ans
Mobilier et équipements	10–15 ans
Machines de bureau, matériel informatique, multimédia	3–5 ans
Véhicules	4–6 ans
Instruments de musique	10–50 ans
Installation dans des biens loués à des tiers	10 ans ou durée maximale de location

5.5.7 Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF				
	Logiciels	Projets informa- tiques et autres immobilisations in- corporelles	Immobilisations en cours	Total des immobilisations incorporelles
Valeurs d'acquisition				
État 01.01.2022	1'764	0	251	2'015
Entrées	0	0	831	831
Sorties	0	0	0	0
Reclassifications	864	0	-864	0
État 31.12.2022	2'628	0	218	2'846
Corrections de valeurs cumulées				
État 01.01.2022	1'712	0	0	1'712
Amortissements planifiés	139	0	0	139
Sorties	0	0	0	0
État 31.12.2022	1'851	0	0	1'851
Valeur comptable au 31.12.2022	777	0	218	995
Valeurs d'acquisition				
État 01.01.2023	2'628	0	218	2'846
Entrées	0	0	1'660	1'660
Sorties	0	0	0	0
Reclassifications	1'138	192	-1'330	0
État 31.12.2023	3'766	192	548	4'506
Corrections de valeurs cumulées				
État 01.01.2023	1'851	0	0	1'851
Amortissements planifiés	262	19	0	281
Reclassifications	-2	2	0	0
État 31.12.2023	2'111	21	0	2'132
Valeur comptable au 31.12.2023	1'655	171	548	2'374

Principes comptables

Sont considérées comme immobilisations incorporelles les solutions logicielles, les applications logicielles, les brevets et les licences acquis ainsi que créés en interne. Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou de production, déduction faite des amortissements cumulés. Selon le manuel de présentation des comptes de la PHBern, la limite d'activation est de KCHF 5 par installation (unité fonctionnelle). Les amortissements sont effectués de manière linéaire sur la durée d'utilisation économique de l'immobilisation. Tant qu'un bien entièrement amorti est encore utilisé, la valeur d'acquisition et les amortissements cumulés correspondants ne sont pas décomptabilisés. La durée d'utilisation des immobilisations incorporelles est fixée comme suit:

Classe d'actifs	Durée d'utilisation
Logiciels	5 ans
Projets informatiques	5 ans

5.5.8 Amortissements

Montants en KCHF	2023	2022
Amortissement des immobilisations corporelles	371	366
Amortissement des immobilisations incorporelles	281	140
Total Amortissements	652	506

Les amortissements planifiés s'élèvent à KCHF 652 et ont augmenté au cours de l'année sous revue, principalement en raison de l'activation de logiciels. Aucun amortissement non planifié n'est à signaler.

5.5.9 Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	900	784
Dettes envers des parties liées résultant de livraisons et de prestations	5	5
Total Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	905	789

Les dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations comptabilisées en fin d'année ne sont pas exigibles et sont payées aux fournisseurs conformément au délai de paiement accordé.

Principes comptables

Les dettes englobent les engagements sur livraisons et prestations. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

5.5.10 Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Autres dettes à court terme des services de l'État	29	29
Autres dettes à court terme envers des tiers	2'207	70
Fonds dépendants (part à court terme)	200	200
Autres dettes à court terme envers des parties liées	2'503	0
Total Autres dettes à court terme	4'939	299

Les autres dettes à court terme comprennent les dettes exigibles au titre de la TVA, les dettes envers les assurances sociales (nouveau à partir de 2023) et les dettes envers l'association des étudiants et étudiantes et le personnel.

Le poste «Fonds dépendants (part à court terme)» correspond avant tout à la part à court terme du Fonds pour le «Kulturpromille». De plus amples informations sur les fonds sont disponibles sous le chiffre 5.5.13 «Autres dettes (fonds affectés à court et long terme)».

Sont comptabilisés sous les autres dettes à court terme envers des parties liées les engagements envers la Direction de l'instruction publique et de la culture (DIPC) pour des parts de salaires et d'assurances sociales avec un délai de paiement à fin janvier 2024, qui ont été versées par la DIPC pour le compte de la PHBern.

Principes comptables

Les autres dettes à court terme sont celles dont l'échéance est inférieure ou égale à un an et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations.

5.5.11 Comptes de régularisation passifs

Montants en KCHF	31.12.2023	31.12.2022
Charges non encore payées	2'311	2'387
Produits déjà perçus	6'900	8'143
Total Comptes de régularisation passifs	9'211	10'530

Dans le poste «Charges non encore payées», les factures non comptabilisées à la date de clôture du bilan pour l'année 2023 sont régularisées (notamment factures de l'informatique, frais annexes des bâtiments, projets et un décompte ouvert Études partielles spécialisées pour le semestre d'automne 2023). En outre, les indemnités de stage et les honoraires dus ont été régularisés. Dans la rubrique «Produits déjà perçus», on a surtout délimité les frais de scolarité AHES, les taxes semestrielles et de formation continue déjà facturés ainsi que les produits de projets facturés.

Principes comptables

Les comptes de régularisation passifs servent exclusivement à la comptabilisation des charges et des produits sur la période concernée. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

5.5.12 Provisions à court et à long terme

Montants en KCHF	Avoirs en temps	Prime de fidélité	Congé de recherche et de formation	Autres provisions	Total
Valeur comptable au 01.01.2022	1'947	1'255	1'586	10	4'798
Constitution	2'010	860	341	0	3'211
Utilisation	-1'963	-684	-362	-6	-3'015
Différence soldes négatifs de temps	-10	0	0	0	-10
Dissolution	0	0	0	-4	-4
Valeur comptable au 31.12.2022	1'984	1'431	1'565	0	4'980
Valeurs comptable au 01.01.2023	1'984	1'431	1'565	0	4'980
Constitution*	148	541	0	0	689
Utilisation*	0	-674	-140	0	-814
Différence soldes négatifs de temps	-25	0	0	0	-25
Dissolution	0	0	-113	0	-113
Valeur comptable au 31.12.2023	2'107	1'298	1'312	0	4'717
dont à long terme	1'005	788	775	0	2'568
dont à court terme	1'102	510	537	0	2'149

* La constitution et l'utilisation d'avoirs en temps ne peuvent être indiquées séparément du fait de l'introduction de SAP en 2023. À la place, la variation nette est indiquée. Par ailleurs, les avoirs en temps sont des délimitations périodiques et non pas des provisions. À partir de l'exercice 2024, les avoirs en temps seront indiqués sous forme de délimitations périodiques, il est renoncé à une mention détaillée pour 2023.

Avoirs en temps

La provision pour les avoirs en temps comprend les avoirs en horaires variables, les soldes de vacances et les avoirs en comptes à long terme des collaborateurs et collaboratrices de la PHBern. La provision augmente de KCHF 123 au cours de l'année sous revue. Les avoirs de vacances ont baissé de KCHF 81, les avoirs de comptes à long terme ont augmenté de KCHF 87 et les soldes d'horaires variables ont augmenté de KCHF 117. Les soldes d'horaires variables négatifs ont diminué de KCHF 25 au cours de l'exercice sous revue, ils sont portés au bilan sous forme de comptes de régularisation actifs (chiffre 5.5.5 «Comptes de régularisation actifs»).

Prime de fidélité

Conformément à l'ordonnance sur le personnel, les collaborateurs et collaboratrices de la PHBern ont droit à une prime de fidélité. Le versement a lieu pour la première fois après dix ans de

service, puis tous les cinq ans de service supplémentaires. La provision pour les primes de fidélité comprend la contre-valeur monétaire attendue des primes de fidélité cumulées des collaborateurs et collaboratrices de la PHBern.

Congé de recherche et de formation

Conformément à la LHEP/OHEP, les enseignants et enseignantes de la PHBern ont la possibilité de demander un congé de recherche et de formation. Au cours de leur engagement, les enseignants et enseignantes peuvent se voir accorder un congé de recherche et de formation de 18 mois au maximum. La provision pour les congés de recherche et de formation comprend la contrepartie monétaire acquise des coûts accumulés pour ces congés.

Autres provisions

Une provision pour risques TVA de KCHF 10 a été utilisée l'année précédente à hauteur de KCHF 6 et les KCHF 4 restants ont été dissous.

Principes comptables

Les provisions dont l'échéance est inférieure ou égale à douze mois sont comptabilisées dans les fonds étrangers à court terme, tandis que les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois sont comptabilisées dans les fonds étrangers à long terme. Les engagements de prévoyance à long terme sont actualisés en fonction de la situation des taux.

Une provision est une obligation probable fondée sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables. L'événement générateur d'obligation doit avoir eu lieu avant la date de clôture du bilan. Il peut être fondé sur une obligation explicite de droit ou de fait. Des provisions sont actuellement inscrites au bilan pour les soldes d'horaires variables, de longue durée et de vacances des collaborateurs et collaboratrices (provision pour la gestion du temps), les primes de fidélité attendues des collaborateurs et collaboratrices, les droits résultant de congés de recherche et de formation des enseignants et enseignantes ainsi que les droits résultant de rentes spéciales et de rentes transitoires.

La constitution de la provision s'effectue par le débit du poste de charges correspondant. La réduction ou la dissolution de provisions doit être effectuée dans le même domaine du compte de résultat que leur constitution. Les variations des provisions sont énumérées dans le tableau des provisions.

5.5.13 Autres dettes (fonds à court et long terme)

Montants en KCHF	Situation initiale 01.01.2023	Reclasse- ments	Attribution	Utilisation	Situation finale 31.12.2023
Kulturpromille	585	0	205	-405	385
Total Engagements (fonds)	585	0	205	-405	385
dont à long terme	385	0	205	-405	185
dont à court terme	200	0	0	0	200

Le Kulturpromille est une offre de la PHBern pour la promotion d'activités culturelles et est géré comme un fonds. Les fonds de l'année 2023 ont été utilisés pour des contributions au sport universitaire, à des projets culturels et à la caisse sociale.

Principes comptables

Les fonds sont des moyens affectés à la garantie du financement de certaines tâches, pour lesquelles une comptabilité séparée est tenue. L'utilisation des fonds est définie dans les règlements respectifs sur la base de l'ordonnance sur la PHBern de langue allemande (OHEP). La distinction entre le court et le long terme se fait selon les règles du fonds; lorsque celles-ci font défaut, sur la base de l'utilisation des trois dernières années.

5.6 Résultat financier

Cette section contient des informations sur le résultat financier de la PHBern.

Montants en KCHF	2023	2022
Charges financières	9	13
Produits financiers	44	3
Total Résultat financier	35	-10

Le résultat financier comprend les charges et produits d'intérêts, les frais bancaires, les gains et pertes de change réalisés et non réalisés ainsi que les produits d'actualisation. La PHBern gère activement les excédents de liquidités à court terme conformément à la réglementation interne.

5.7 Autres publications

Cette section contient des informations qui n'ont pas été publiées dans une autre section, ainsi que les indications sur les positions non inscrites au bilan (opérations hors bilan) et les transactions avec des parties liées.

5.7.1 Cautionnements, obligations de garantie et constitutions de gages en faveur de tiers

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucun cautionnement, aucune obligation de garantie ou constitution de gage en faveur de tiers.

5.7.2 Créances/Engagements conditionnels

Au 31 décembre 2023, il n'existe aucune créance ni aucun engagement conditionnels à déclarer.

5.7.3 Autres engagements ne devant pas être portés au bilan

Les autres engagements qui ne doivent pas être portés au bilan sont des contrats à long terme pour des services informatiques, pour la plateforme informatique de la bibliothèque ainsi que pour un prestataire de services de restauration.

Montants en KCHF	2023	2022
Engagements sur contrats à long terme	550	523

5.8 Transactions avec des parties liées

Est considérée comme personne (physique ou morale) liée toute personne qui peut exercer directement ou indirectement une influence significative sur les décisions financières ou opérationnelles de la PHBern. Sont considérés comme une partie liée les membres du conseil d'école et de la direction de l'école. De même, le canton de Berne (pour les contributions dans le cadre du mandat de prestations à la PHBern pour les années 2022 à 2025) compte parmi les parties liées. L'association BeLEARN (l'année précédente le consortium BeLEARN) est considérée comme une personne proche au sens de la RPC 15/2 (part des voix de la PHBern de 20 % ainsi que fonction d'institution hôte). Toutes les transactions importantes ainsi que les avoirs ou les créances envers des parties liées qui en résultent sont publiés séparément dans les comptes annuels. L'attribution de mandats ainsi que l'achat de prestations de la PHBern par des offices du canton de Berne ne sont pas considérés comme des transactions importantes avec des parties liées et ne sont pas publiés séparément dans les comptes annuels.

La rémunération du conseil de l'école se fait sous la forme d'une indemnité forfaitaire. La PHBern n'a pas accordé de garanties, de prêts, d'avances ou de crédits aux membres du conseil ou de la direction de l'école.

5.8.1 Transactions avec un volume financier chiffrable

Montants en KCHF Transactions	Volumes 2023	Volumes 2022	Autres conditions importantes
Mandat de prestations du Conseil-exécutif	64'628	64'015	Sans contribution BeLEARN Institution hôte
Mandat de prestations de 4 ans du Conseil-exécutif et de la Direction de l'instruction publique et de la culture à la PHBern			
Contribution cantonale annuelle à la PHBern	63'528	62'915	Durée de 4 ans du mandat de prestations exécutif
IS2 Offres Formation continue	500	500	
Offres Bibliothèques scolaires et communales	100	100	
Autres contributions supplémentaires confor- mément au mandat de prestations	1'100	1'100	Approbation annuelle de la cotisation annuelle par le Conseil exécutif
Case Management	600	600	
Contribution participation Centre BeLEARN	500	500	
Achat de prestations par le canton de Berne	1'880	2'093	
Case Management	200	200	
Contribution aux frais pour les enseignants et enseignantes et les directions d'école dans le domaine des écoles spécialisées	750	750	
Programme d'études 21	0	200	
Point de contact Pénurie de personnel enseignant	111	124	
Conseil en pédagogie curative Pool 2 (CPS2)	400	400	
Projet assistance scolaire	189	79	
STIM-en route	75	75	
Projet d'aide à la classe	55	55	
Offres complémentaires Crise ukrainienne	100	210	
Contributions du canton de Berne	380	32	Accords individuels par prestation
Jeunesse et sport	12	22	
Utilisation pour les enseignants et enseignantes sans formation pédagogique	0	10	
CAS pour enseignants et enseignantes à statut de réfugiés resp. de protection (CAS LFS)	76	0	
Allemand langue étrangère en ligne	80	0	
Camp d'été 2023	200	0	
Reprise	12	0	
Contributions au projet du canton de Berne	60	20	
École favorable à l'activité physique	12	20	
Projet VABENE – Langues étrangères	7	0	
Matériel didactique romand	9	0	
Projet ZEDER (Zeichen der Erinnerung), signes du souvenir	30	0	
Des parents immigrés participent à l'école	2	0	

Total Volume financier du canton de Berne	66'948	66'160
--	---------------	---------------

5.8.2 Transactions avec l'association BeLEARN

Montants en KCHF Transactions	Volumes 2023	Volumes 2022	Autres conditions impor- tantes
Contribution de l'institution hôte	1'500	1'500	
Dont prestation pécuniaire à BeLEARN	1'300	1'355	Selon le mandat de prestations
Dont prestation corporelle Loyer versé à OIC*	196	145	
Dont restant à la PHBern	4	0	
Contribution supplémentaire affectée	0	1'000	
Dont prestation pécuniaire à BeLEARN	0	683	Selon RRB 1239/2021
Dont prestation corporelle Loyer versé à OIC*	0	317	
Facturations	62	40	
Prestations fournies par la PHBern	42	39	Contrat de prestations
Refacturation des charges à BeLEARN	0	1	Factures des fournisseurs
Refacturation Booster Fund	20	0	Accord individuel par projet
Total Volume financier de l'association BeLEARN	1'562	2'540	

* Office des immeubles et de construction de la Direction des travaux publics et des transports

5.8.3 Autres opérations non comptabilisées

Autres informations Transactions	2023	2022	Autres conditions impor- tantes
Utilisation gratuite des biens immobiliers du canton de Berne par la PHBern pour l'exercice de ses activités (locaux scolaires et bureaux)			
Frais des locaux remis en KCHF sans les charges de bâtiments indiquées sous le chiffre 5.4.2	7'217	7'818	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Volume des locaux en m ²	21'074	21'402	
Contrats de prestations pour la fourniture de services informatiques gratuits dans le cadre des applications pour le personnel avec le canton de Berne	Ne peut pas être chiffré	Ne peut pas être chiffré	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Contrat de prestations en KCHF avec le Contrôle des finances du canton de Berne pour la fourniture de prestations de révision gratuites	114	58	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

5.9 Réalisation d'une évaluation des risques

Le conseil et la direction de l'école ont systématiquement relevé les risques susceptibles d'avoir une influence sur l'évaluation des comptes annuels de la PHBern et les ont évalués sur la base de critères définis. Les mesures existantes et prévues pour faire face aux risques ont été prises en compte dans l'évaluation.

5.10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Les présents comptes annuels ont été approuvés par le conseil d'école le 26 mars 2024. Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la date de clôture du 31 décembre 2023 ayant une influence significative sur les comptes annuels 2023.

Berne, le 26 mars 2024



Prof. Dr Martin Schäfer
Recteur

6 Rapport de l'organe de révision

Contrôle des finances

Comptes annuels de la Haute école pédagogique
germanophone au 31 décembre 2023

26 mars 2024

Comptes annuels de la Haute école pédagogique germanophone au 31 décembre 2023 : rapport de l'organe de révision

À l'attention du Conseil-exécutif du canton de Berne

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Haute école pédagogique germanophone, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état des fonds propres pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 27 à 52) donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Haute école pédagogique germanophone au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91) et à l'ordonnance sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911).

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Haute école pédagogique germanophone au sens de la loi cantonale sur le Contrôle des finances et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect des exigences de la profession.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de l'école. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de l'école aux comptes annuels

Le conseil de l'école est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, le conseil de l'école est responsable d'évaluer la capacité de la Haute école pédagogique germanophone à poursuivre son exploitation et d'indiquer, le cas échéant, les éléments en relation avec la poursuite de ses activités.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions politiques ou économiques que les utilisatrices et utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car les fraudes peuvent impliquer une collusion, des falsifications, des omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Haute école pédagogique germanophone.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Haute école pédagogique germanophone du principe comptable de la continuité d'exploitation

et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Haute école pédagogique germanophone à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport, sur les informations correspondantes fournies dans l'annexe aux comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou des événements futurs peuvent cependant amener la Haute école pédagogique germanophone à cesser son exploitation.

- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans l'annexe, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au conseil de l'école, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Rapport sur les autres exigences légales et réglementaires

Conformément à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil de l'école.

Nous recommandons d'approuver les présents comptes annuels.

Contrôle des finances du canton de Berne



L. Benninger
Suppléant du chef du Contrôle des finances



Ch. Gerber
Responsable de la révision

Berne, le 26 mars 2024